



Sous-Préfecture d'Ambern.

En V^e délibération en date du 2 avril
dernier par laquelle le Conseil de la fabrique de
la ville d'Ambern a demandé l'ajournement d'un
vicaire dans cette Communauté. M^r le Doyen
ne pouvant plus suffire seul au service de l'église
par suite à raison de son grand âge et de la
population de la Communauté, 2^o que le traitement
de ce vicaire soit supporté par la Communauté
et non par la fabrique et non insuffisant
pour l'état des recettes et dépenses de cette
fabrique.

3^e la délibération prise par le Conseil
Municipal de la dite Communauté le 8 May dernier
pour approuver la demande du Conseil de la
fabrique.

4^e autre délibération du même jour par
laquelle le Conseil Municipal et les plus
imposés après avoir reconnu la nécessité d'un
vicare ont voté l'augmentation d'un supplément
de traitement de la somme de 200 s. à percevoir
sur la Communauté par une imposition extraordinaire.

En pareillement l'avis du 31^{er} 92 493 du
réglement du 30 oct. 1819 et l'ordonnance royale
du 28 août 1819

Je soussigné de l'arrondissement d'Amboise
Considérant que la nécessité d'un vicaire pour la
paroisse d'echandely a été reconnue par le Conseil
de fabrique et par le Conseil Municipal de ladite
paroisse d'echandely en l'absence et de la population
de grand âge de la paroisse et de la population
de la Commune, que le Conseil Municipal et les
plus imposés ont voté un supplément de traitement
de 300^{rs} de l'ancien de ce vicaire et que les revenus
de la fabrique étant insuffisants la Commune
consent à ce que ce traitement soit payé
par voie d'impôts extraordinaires -

Et ainsi qu'il y a été établi d'un
vicare dans la Commune d'echandely et que le
supplément de son traitement réglé à la somme
de 300^{rs} doit être imposé extraordinairement
fait à Amboise le 10 Août 1816.
Maurin

Les revenus de la fabrique de la paroisse de laudels ne se forment
 que de ce qui lui revient sur le produit de la Crie aux loyers et
 l'indemnité. Il élève d'après le dernier arrêté de l'assemblée pour le
 M^r le trésorier de la fabrique a la somme de cent sept francs cinquante
 centimes ci. 107 L 50.

les dépenses se portent a celle de cent vingt francs

1 ^{re} pour réparation d'arbres et d'ornemens. . .	76 - 50
2 ^e pour l'entretien du linge. . .	10 - "
3 ^e pour réparation. . .	7 - 25
4 ^e pour l'entretien des cloches. . .	18 - 25
Total. . .	109 - "

ont signé parafé, Sauvadet, Anglade et Chaboussier

Pour Copie conforme

Lalau, Secrétaire

Anglade

Chaboussier

maire
 Sauvadet

Département 1933
du Puy-de-Dôme.

Sous-Préfecture
d'Ambert.

Ambert, le 10 août

1826.

2^e Bureau.

Commune
d'Eschandre.

Demande en création
d'un vicarier.

2^e Bureau
Aug. N. 1933
Le 11

Monsieur Le préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser en triple
expédition avec mon avis motivé la demande en
création d'un vicarier et en imposition extraordinaire
de la somme de 300 ^{fr} pour le traitement du vicarier
fourni par le conseil municipal et les plus imposés
de la Commune d'Eschandre le 8 mai dernier. La
délibération du conseil de fabrique et de son budget y sont
jointes également en triple expédition.

J'ai l'honneur d'être avec une
respectueuse considération,

Monsieur Le préfet,

Très humble
et très obéissant serviteur.

Le préfet d'Ambert.

(Signature)

M. Leconte d'Allouville,
préfet du Puy-de-Dôme.

N^o. 1933

Veichi

Exp^d
(Dated) 1826.

M^{re}

J'ai l'honneur de vous adresser
à votre avis l'édit de
du conseil municipal
d'ordonner tendant à obtenir
l'établissement d'un vicar
dans cette commune.

après (ce)

Ché

2061
Urban
Aug N° 2061
228 Août 1826

Clermont 21 août 1826.

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous envoyer la délibération
de la fabrique d'Echanote, tendant à prouver qu'elle
ne peut payer le diocèse: j'espère qu'un jour
oublié d'y joindre celle du conseil municipal
sur laquelle je mets en mon approbation, quand
elle me sera envoyée.

Je suis, après, Monsieur le Préfet,
mon bien sincère et respectueux attachement.

Le Préfet de Clermont

N. 2061

Leveillé

^{Copie}
Dec 31. août 1896

M. 21

Conformément à la
demande que vous m'avez
faite par votre lettre du
21 décembre, j'ai l'honneur
de vous adresser le dit certificat
pris par le Comité
Municipal d'Lehendely
à l'effet d'obtenir
l'établissement d'un
vicarier dans cette commune

après
C. J.

Clermont le 16. 1826.

Monsieur Le Préfet

Mai l'honneur de vous envoyer la délibération
du conseil municipal d'Echandely tendant à obtenir
un vicar : j'y ai mis mon avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet,
mon bien sincère et respectueux attachement.

A. C. G. de Clermont

2104
Envoyé. No. 2104
L. H. J. 1826

91.2104.

(Dec 5)^{bre} 1826

affaires ecclésiastiques

M^{re}

J'ai l'honneur d'adresser
à V. S., accompagné de
mon avis, les délibérations
du Conseil Municipal
d'Ichandely, tendantes à
obtenir un Vicarier pour
cette commune.

J'en suis

Ch^{te}

Le conseil d'Etat, Prefect

Sur la délibération du conseil
fabrique d'Elbeuf par
laquelle il est censé en voter
pour cette commune.

Sur la délibération du conseil
municipal dudit lieu par
laquelle il fait la même
demande, et offre de pourvoir
auprès de M. le Vicaire
attendant qu'il rentre du budget
de la fabrique qu'elle est sans
recours.

Sur l'avis favorable donné
à cette demande par M.
l'Evêque du diocèse.

Sur le décret du 30 p. 1809
et l'ordonnance du 29 août 1819

Considérant que par une
délibération du 8 août 1826 le
conseil municipal a fait des
plus forts contributions avec
une imposition extraordinaire
de 300 f. pour faire le
traitement de M. le Vicaire
Considérant que toutes les

formation zigei pro her
lin out the obscurer

to Davis

qu'il fut accordé au
Vicaire à la Couronne

D. Lehandely.

fait le 57^{me} 1826

A. A. D. Rlain

Ministère
des Affaires ecclésiastiques
ou
de l'Instruction publique.

Direction
des Affaires ecclésiastiques.

2^e Division.

N^o. 10, 481.

Objet.
Vicariat

ajournement.

Nota. Les réponses doivent
être adressées directement au
Ministre.

Echandely

2259
banc
2259
Le 18^{bre} 1826

Paris, le 13 Septembre 1826

Monsieur Le Préfet, M^r le Ministre
Des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction
publique a reçu avec votre lettre du 8 de ce mois,
la prière relative à l'établissement d'un vicariat
dans la commune d'Echandely.

Vos Excellences se forment à ajourner l'examen
de cette demande à l'année prochaine, attendu que
la situation des fonds de Monsieur comte ne
permet plus aucune augmentation de dépenses.

J'ai l'honneur d'être avec la
considération la plus distinguée

Monsieur Le Préfet,

Votre très humble et très
obéissant Serviteur

En l'obtenant de M^r le Directeur Des Affaires
Ecclésiastiques et par autorisation spéciale du Ministre

Le chef de la 2^e Division

Chalton

M^r Le Préfet Du Lay de Dames.

Ministère
des Affaires ecclésiastiques
et
de l'Instruction publique.

Direction
des Affaires ecclésiastiques.

2^e Division.

N^o. 10, 481.

Objet.

Précédent

ajournement.

Nota. Les réponses doivent
être adressées directement au
Ministre.

Echandely

2999
Cau
N^o 2999
Le 18^{bre} 1886

Paris, le 13 Septembre - 1886

Monsieur Le Préfet, M^{rs} le Ministre
Des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction
publique a reçu avec votre lettre du 7 de ce mois,
les vives relations de l'établissement d'un séminaire
dans la commune d'Echandely.

Son Excellence est forcée d'ajourner l'examen
de cette demande à l'année prochaine, attendu que
la situation des fonds de l'exercice courant, ne
permet plus aucune augmentation de dépenses.

J'ai l'honneur d'être avec la
considération la plus distinguée

Monsieur Le Préfet,

Votre très humble et très
obéissant Serviteur

En l'absence de M^{rs} le Directeur Des Affaires
Ecclésiastiques et par anticipation officielle du Ministre

Le chef de la 2^e Division

Chalot

M^{rs} Le Préfet Du Puy de Dôme.

N^o 2239

ambres

Des 97⁶ 1826

M. L. Son Bispo,

Paris N^o 2240
pour J. F. Fournier

Je vous prie de représenter bien
informés ^{Le Maire} M. D'Ichendelly
que la demande de l'établissement
d'un Vicariat pour cette ^{me} commune
a été ajournée à l'année
prochaine attendu que la
situation des fonds de l'église
cessant de Ministère de
affaires ecclésiastiques ne
permet plus aucune augmentation
de dépenses.

agréé

St

installation de vicaire.

L'an mil huit cent quarante deux et le premier janvier, nous soussignés
membres du bureau de la fabrique de l'église d'Ichandelys, canton de St.
Germain-Therm, diocèse de Clermont, réunis au presbytère de cette
paroisse, et conformément aux ordonnances royales des 9 janvier 1816, et
15 mars 1832, avons installé comme vicaire de la dite paroisse d'Ichandelys
Le Sieur Goyon (Guillaume) prêtre de ce diocèse et nommé comme tel
par Monseigneur L. C. Evêque de Clermont, en date du dix huit
décembre dernier. En foi de quoi nous avons signé. /.

Anglade Jais

Jervais Delcourt

VARIDOUT

Alphonse Jais

Lehandely le 9. janvier 1842.

Le Maire Dehandely

a Monsieur le Sous-préfet

Monsieur

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le procès verbal d'installation d'un nouveau Vicaire à Lehandely. Vous voudriez bien en donner connaissance à qui de droit.

Monsieur le Sous-préfet je vous vous rappelle que je vous ai écrit plusieurs lettres, concernant le traitement du Vicaire Dehandely sans que je n'aie reçu aucune réponse, en 1837. par ordonnance royale le Vicariat Dehandely fut établi, M. le Vicaire Dehandely a touché pendant 4^e ans une somme de 300^{fr} De trijon en vertu de ce titre, aujourd'hui notre Vicaire ne touche que les 300^{fr} que la Commune lui vote dans le Budget.

En conséquence Monsieur le Sous-préfet j'espère que vous voudriez bien me donner connaissance, en vertu quoi le Vicaire ne recevrait pas le traitement de 300^{fr} D'après des titres bien établis.

En attendant Monsieur le Sous-préfet
J'ai l'honneur d'être votre très humble et dévoué
serviteur
Alphonse Bignon

Sous-Préfecture
d'Ambert.

(Luy-de-Dôme).

N^o 1537

2^e Bureau

Objet.
Traitement
du
Clergé

Ambert, le 14 Janvier 1842.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre un procès-verbal constatant l'installation de M. Cozon, Guillaume, en qualité de vicaire de la paroisse d'Echandelys.

Je vous adresse en même temps en communication une lettre par laquelle M. le Maire de la dite commune demande les motifs pour lesquels le vicaire d'Echandelys a été privé, pendant plusieurs années, du traitement s'élevant à 300^f, que lui payait le Gouvernement. Je vous serai obligé de me donner le plus tôt possible, des renseignements qui puissent me mettre en mesure de répondre à ce sujet, à M. le Maire.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur.

L. Sous-Préfet d'Ambert,

ou Mur

A Monsieur le Préfet du Luy-de-Dôme.

2^e Bureau

N^o. 60.

Commune

D'Echandelys.

Vicariat.

Avis qui a été

Supprimé par décision

N^o. du 29 janvier

1851.

Exp

De 22 janvier 1852.

Au Sous Préfet d'Amboise.

M. le S. P.,

Pour satisfaire à votre lettre du
11 ~~janvier~~ de ce mois, j'ai l'honneur de vous
informer que le vicariat d'Echandelys a
été supprimé par décision N^o. du 29
janvier 1851, et transféré à pays d'origine
où il a été reconnu plus nécessaire.

Je vous prie la correspondance existante
au dossier, qui a été donnée connaissance de
cette décision à l'un de vos prédécesseurs le
1^{er} février 1851, par M. Magnin, Préfet alors
Préfet de ce département.

Cu

av



Sous-Préfecture
d'Ambert.

Puy-de-Dôme.

N°

Bureau

Objet.

Bureau

N° 1139

19th 1844

Ambert, le 13 8^{bre}

1844.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre une demande du conseil de fabrique de l'église d'Echandely tendant à obtenir l'établissement d'un vicariat dans cette paroisse. Cette pièce est accompagnée :

- 1^o De l'avis favorable du conseil municipal;
- 2^o D'une copie du budget de la marguillierie;
- 3^o D'une copie du budget de la commune exercé courant;
- 4^o D'un certificat du Receveur municipal faisant connaître la situation de la caisse communale;
- 5^o D'un certificat de moi indiquant le chiffre officiel de la population de la commune dont il s'agit.

Les principaux motifs énoncés dans les délibérations du conseil municipal et du conseil de fabrique d'Echandely sont exacts; jusqu'à présent un vicaire non autorisé a pu prêter son concours au desservant, mais aujourd'hui la commune se trouve épuisée par les sacrifices qu'elle s'est

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

imposés pour réparer son église, restaurer le presbytère et acquiescer
un cimetière; Elle est obligée, comme vous le savez, de se créer
chaque année des ressources supplémentaires pour acquitter une partie
de ses dépenses ordinaires; Il lui est donc impossible d'avoir
plus long-temps à sa charge le traitement intégral du
vicar^e; Cependant deux ^{tr} justes sont indispensables pour satisfaire
aux exigences du service religieux dans une commune placée dans
la haute montagne et où l'éloignement des villages du chef lieu
ne permet pas à son seul ecclésiastique de se transporter partout
où son ministère devient utile. Je vous serai en conséquence
obligé d'appuyer auprès du gouvernement la demande que j'ai
l'honneur de vous soumettre.

M. le Comte Desrois, pair de France, devant s'intéresser à
cette affaire, M. le Maire d'Échandelys désirerait connaître l'époque
à laquelle les pièces seront adressées à M. le Ministre de la justice
et du culte. Je vous prie d'avoir la bonté d'indiquer à ce
desir, si vous n'y voyez aucun inconvénient.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Préfet,
V^{re} très-humble et très-obéissant serviteur.

Pour le Com. Préfet en tournée,
Le membre du conseil g^{ral} d'Échandelys

Reuward

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET DES CULTES.

ADMINISTRATION
DES CULTES.

2^e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

N^o

DÉPARTEMENT

d'au^{de} l'au^{de} de l'au^{de}

DIOCÈSE

d'au^{de} l'au^{de} de l'au^{de}

EXERCICE 185

Chapitre du budget.

Circoscription.

Allocation de l'indemnité
annuelle de 350 francs sur les
fonds de l'État au titulaire
d'un vicariat établi dans la
paroisse d'Échaudely.

Paris, le 18 mai 1857.

*Transmettre copie de la
présente décision au M. de l'au^{de}
2. Buchet, 17 juin 1857.*

MONSIEUR LE PRÉFET, je viens de décider, sous la date de ce jour,
que l'indemnité annuelle de 350 francs sur les fonds du Trésor public
serait attachée au vicariat établi dans la paroisse d'Échaudely.

Je vous autorise, en conséquence, à inscrire ce vicariat au
nombre de ceux qui sont subventionnés par l'État dans votre département,
et à faire payer au titulaire l'indemnité précitée à partir de ce jour
ou de son installation, si elle est postérieure.

Cette indemnité sera acquittée pendant tout le temps que le vica-
riat sera rempli, et qu'il sera pourvu par la fabrique, ou, à
son défaut, par la commune, au paiement du traitement d'un vicaire,
dont elle est indépendante.

Le nombre des vicariats subventionnés dans votre département, qui est
actuellement de 161, se trouve dès lors porté à 162.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus
distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique
et des cultes,

Aulaug



*Vu au 2. M. au
1857*

A Monsieur le Préfet d'au^{de} l'au^{de} de l'au^{de}.